



DOMICILES PARTAGÉS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉSORIENTÉES

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Bailleurs sociaux, communes ou leurs CCAS, organismes agréés en matière de logement locatif social.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Les opérations éligibles doivent avoir pour objet la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux affectés à la création de domiciles partagés à destination de personnes âgées désorientées sur le territoire du département du Morbihan ou porter sur des travaux de reconversion des domiciles partagés en logement locatif social ordinaire.
- ⇒ Sont pris en compte dans les travaux de reconversion tous travaux réalisés sur le bâti en vue de la réaffectation du bien en logement locatif social ordinaire, y compris les reprises d'embellissements et prestations intellectuelles.
- ⇒ Les projets de création de domicile partagés doivent se conformer au cahier des charges des domiciles partagés pour personnes âgées désorientées.
- ⇒ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide au logement locatif social.
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Création de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Une aide de 26 000 € est attribuée par structure créée par construction ou acquisition amélioration de logement locatif social.

Reconversion de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Une aide correspondant à 50 % du coût HT des travaux dans la limite de 25 000 € d'aide est attribuée par chantier de reconversion de domiciles partagé dédié aux personnes âgées désorientées en logement locatif social familial.

// MODALITÉS DE PAIEMENT

- ⇒ 1^{er} acompte : 30 % du montant versé sur justification de l'ouverture du chantier ;
- ⇒ Acomptes suivants : en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération, sur présentation d'un justificatif de dépenses effectuées, le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 95 % de la subvention accordée ;
- ⇒ Solde : sur justification de la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location, dûment visée.

// DISPOSITION PARTICULIÈRE

- ⇒ Le département se réserve le droit de demander une restitution de l'aide accordée en cas de non-conformité du projet constatée après réalisation des travaux avec le cahier des charges du département.



// PIÈCES À FOURNIR

Création de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Agrément du projet par le délégataire ou l'État ;
- ⇒ Fiche analytique d'opération ;
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux ;
- ⇒ Si l'opération est en VEFA : contrat de réservation ;

Reconversion de domicile partagé dédiée aux personnes âgées désorientées (8 places maximum)

- ⇒ Dossier de travaux, devis et estimations chiffrées ;
- ⇒ Attestation de non commencement de travaux ;

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Service Habitat – Logement
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 48*